

# Sociétés de Cautionnement Mutuel (SIAGI, SOCAMA, OSEO/SOFARIS)

## Objectif

Faciliter l'obtention de prêts bancaires par l'obtention d'une caution sur les prêts bancaires.

## Principe

La Banque sollicite la société de caution mutuelle pour une garantie, en principe de 50% sur le montant du prêt accordé ; la Banque réduit ainsi son risque.

## Coût

L'entreprise supporte des frais de cautionnement et une commission.

## Avantage

Le cautionnement mutuel peut permettre d'éviter de donner d'autres garanties (caution d'un proche, nantissement du fonds...)

## Les sociétés de caution mutuelle

- SOCAMA (société de caution mutuelle spécifique à la Banque Populaire)

- SIAGI (travaille avec un grand nombre de banque)

*Ces deux sociétés de Cautionnement Mutuel ont signé une convention avec le Conseil Général de la Côte-d'Or qui prend en charge 50% du coût des commissions de garantie.*

- OSEO SOFARIS

*La Région Bourgogne a constitué un Fonds Régional de Garantie « Bourgogne » pour accompagner la création d'entreprises et favoriser le développement d'entreprises innovantes.*

## En pratique

En principe, l'entreprise ne rencontre pas la société de caution mutuelle. C'est au chef d'entreprise de solliciter cette garantie auprès du banquier qui transmet la demande.

### EN SAVOIR PLUS :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Côte-d'Or  
Service Animation Economique  
65/69, rue Daubenton - BP 37451 - 21074 DIJON Cedex  
Tél. : 03 80 63 13 52 - Courriel : [animeco@cma-21.fr](mailto:animeco@cma-21.fr)



Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat

Côte-d'Or

# Fonds de Garantie pour la Création, la Reprise ou le Développement d'entreprises à l'initiative des femmes

## Objectif

Faciliter l'obtention de prêts bancaires par l'obtention d'une caution sur les prêts bancaires.

## Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de la garantie tous les prêts accordés par les banques à des femmes dirigeantes d'entreprises pour couvrir des besoins en fonds de roulement et/ou en investissements.

## Montant et caractéristiques

Limites de la garantie : 70 % pour les prêts inférieurs à 38 000€.

Pour les prêts supérieurs ou égaux à 38 000€, le montant de la garantie est plafonné à 27 000€.

Les établissements financiers n'ont pas à exiger de cautions personnelles, mais peuvent prendre des garanties sur les biens financés (nantissement sur le fonds de commerce, gage sur véhicule ou matériel).

Les emprunts garantis ont un montant minimum de 5 000€ sur une durée de remboursement de 2 à 7 ans.

Commission 1,5 % du montant du prêt mutualisation : 1 % non remboursable

## Modalités

La créatrice doit déposer sa demande auprès de Bourgogne Active (2 bis cours Fleury – 21000 Dijon), ainsi qu'à sa banque qui adressera directement le dossier à l'organisme gestionnaire des fonds.

**Le dossier peut être récupéré auprès de Bourgogne Active, ainsi que sur Internet sur le site <https://www.e-bourgogne.fr>**

### EN SAVOIR PLUS :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Côte-d'Or

Service Animation Economique

65/69, rue Daubenton - BP 37451 - 21074 DIJON Cedex

Tél. : 03 80 63 13 52 - Courriel : [animeco@cma-21.fr](mailto:animeco@cma-21.fr)



Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat

Côte-d'Or